

Décision

Générale

colonial

Décision n° 367 accordant une permission de quinze jours à Mohamed Aouad, planton au cercle de Djibouti.

n° 367

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 3 avril 1948 de Mohamed Aonad, planton au cercle de Djibouti

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Aouad, planton 7e échelon en service au cercle de Djibouti. Art.2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 avril 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**